

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 94-2007-A**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 560 000 \$ ET UN EMPRUNT DE  
560 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UNE CASERNE DE POMPIERS,  
SECTEUR COOKSHIRE.**

---

ATTENDU que l'agglomération de Cookshire-Eaton a dû confier des mandats à des professionnels pour la préparation de plans et devis de telle sorte que des dépenses d'un montant de \$28,000, taxes nettes incluses, ont été préalablement engagées à même le fonds général;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 août 2007;

À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'une caserne de pompiers, secteur Cookshire selon les plans et devis préparés par :

- David Leslie, architecte, portant les numéros 07-360, en date du 19 juin 2007,
  - Comtois, Blouin et Associés, ingénieur en structure, portant les numéros 06-253, en date du 27 juin 2007,
  - I.M.E. Experts Conseils, ingénieur en mécanique et en électricité, portant les numéros 0226A02, en date du 13 et du 14 juin 2007,
- Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes "A", "B", et "C".

Et comme il appert :

- Dans la soumission déposée par Construction Groupe Prévost Inc. au montant de 458 104\$ (taxes nettes) en date du 2 août 2007,
  - Dans la liste des autres dépenses totalisant 101 896\$ préparé par le directeur général / secrétaire-trésorier en date du 7 août 2007,
- Lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes "D" et "E".

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 560 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 560 000 \$ sur une période de 15 ans.

Une partie de cet emprunt , pour un montant de 28 000 \$, est destinée à renflouer le fonds général d'une partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit pour la préparation des plans et devis, tel qu'identifié dans la liste des autres dépenses préparée par le directeur général / secrétaire-trésorier et déjà joint au présent règlement comme annexe "E".

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de

l'agglomération de Cookshire-Eaton, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 13 août 2007.

---

Normand Potvin  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire trésorier